(N°. 29. *)

LOI relative aux aveugles nécessiteux.

B. N°. 19.
D. 89.

Du 22 Messidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la pétition des aveugles nécessiteux, convertie en motion par un membre,

Décrète qu'outre les quinze sous qui leur sont comptés par l'administration des *Quinze-vingts*, il leur sera de plus compté, dans leurs sections respectives, un secours de dix sous pour leur femme, et celui de cinq sous pour chacun de leurs enfans.

Visé par l'inspecteur. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 23 Messidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* LOUIS (du bas Rhin), *président ;* A. DUMONT et BRIVAL, *secrétaires.*

Case folio FRC 10345 no. 13

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand Carrousel.

AN II°. DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DUPONT DES LOIS,

Place de la Révolution, ci-devant du grand Carrousel.

AN III DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

UNE ET INDIVISIBLE.